

2026 
2027



BIODIVERSITÉ AUX CHAMPS

PROGRAMME RECONNAISSANCE

CAHIER DE CHARGES VIGNES



ENTREPRISE

NOM DU RESPONSABLE

ADRESSE

COURRIEL

TÉLÉPHONE




GESTRIE SOL
agroenvironnement

LE PROGRAMME

OBJECTIF DU PROGRAMME

Le programme *Biodiversité aux champs* a comme objectif la reconnaissance des actions faites pour la biodiversité par les entreprises agricoles et la mise en place d'une démarche de suivi et de sensibilisation qui favorise la réalisation d'actions à l'aide du cahier du producteur, mais aussi des différents guides déjà réalisés pour le milieu agricole.

NIVEAUX DE RECONNAISSANCE

Dans le but d'atteindre cet objectif, le programme propose une reconnaissance à 4 niveaux qui permettent aux entreprises participantes de cheminer dans leur démarche en conservation de la biodiversité.



NIVEAU 1 : BRONZE

Pour être certifiée niveau Bronze, l'entreprise participante doit faire toutes les actions du niveau bronze.



NIVEAU 2 : ARGENT

Pour être certifiée niveau Argent, l'entreprise participante doit faire, en plus des actions du niveau bronze, toutes les actions du niveau argent.



NIVEAU 3 : OR

Pour être certifiée niveau Or, l'entreprise participante doit faire, en plus des actions du niveau bronze et argent, une action du niveau or dans chacun des volets.



NIVEAU 4 : EXCEPTIONNELLE

Pour être certifiée Exceptionnelle, l'entreprise participante doit être certifiée Or et avoir réalisée plus de 3 actions dans le volet Aménagements Or.

VALIDITÉ

La reconnaissance est valide pour une période de 3 ans pour toutes les parcelles d'une entreprise. Lorsque l'entreprise acquiert de nouvelles parcelles, l'entreprise a l'option de ne pas les considérer dans son diagnostic pour une période de 5 ans.

VOLETS

Le cahier de charges comporte 3 volets :

1. Aménagements
2. Pratiques culturales
3. Phyto-protection

LE CAHIER DU PRODUCTEUR COMPORTE :

- Résultats et classement dans la reconnaissance *Biodiversité aux champs*.
- Recommandations d'actions personnalisées à entreprendre pour améliorer le bilan en conservation de la biodiversité.
- Recommandations d'actions générales qui sont pertinentes pour l'entreprise, mais non vérifiables dans le contexte d'une reconnaissance.
- Informations techniques et générales sur la biodiversité en milieu agricole.

Le producteur qui se qualifie recevra une affiche grand format *Biodiversité aux champs* mentionnant le niveau atteint. L'entreprise sera mentionnée sur les réseaux sociaux ainsi que sur le site internet du programme.

Une brève formation est disponible pour les professionnels qui accompagnent les producteurs dans la démarche.

PICTOGRAMMES :

Les pictogrammes indiquent pour quels groupes fauniques l'action est bénéfique.

- B** Tous les groupes fauniques
- P** Pollinisateurs
- A** Amphibiens et reptiles
- M** Mammifères
- O** Oiseaux

Les actions retenues dans le cahier de charges ont été prises directement ou adaptées des recommandations des différents guides produits en protection de la biodiversité pour le milieu agricole du Québec. Les documents utilisés sont cités en référence et sont inclus dans l'outil d'aide au suivi.

Le programme Biodiversité aux champs se veut donc une occasion pour les intervenants et les producteurs agricoles de consulter et d'utiliser les différents guides qui ont été produits au fil des années, une façon de valoriser le travail important qui a déjà été fait par des experts passionnés par la biodiversité.

PROCÉDURE

Le diagnostic et les recommandations dans le cadre du programme *Biodiversité aux champs* peuvent être réalisés par le Club conseil Gestrie-Sol ou un agronome/biologiste choisi par l'entreprise. Dans le cas où le suivi *Biodiversité aux champs* n'est pas réalisé par Gestrie-Sol, une brève formation est exigée pour les professionnels qui feront le suivi pour la première fois.

Le professionnel mandaté par l'entreprise agricole pour faire le diagnostic et le suivi doit remplir le questionnaire du cahier de charges en compagnie du responsable de l'entreprise agricole. Cette rencontre doit inclure une visite terrain pour faire un diagnostic qui permettra de faire des recommandations réalistes et personnalisées à l'entreprise. Une partie de la visite est aussi consacrée à la discussion et au partage d'informations pertinentes pour l'entreprise agricole en conservation de la biodiversité.

Une fois la visite de diagnostic et de sensibilisation réalisée, des recommandations personnalisées sont faites à l'entreprise dans le cahier du producteur.

Pour remplir le questionnaire du cahier de charges, il suffit de répondre par OUI, NON ou NA (non applicable) aux actions listées dans les différents niveaux. Pour répondre, le jugement agronomique s'applique, en

général si l'action est réalisée à 90 %, on peut répondre OUI si aucun autre pourcentage n'est mentionné. Un espace est disponible pour préciser la situation de l'entreprise facilitant ainsi la compréhension du dossier entre intervenants et le suivi du dossier dans le temps. Le dossier du participant est idéalement bonifié avec des photos prises lors de la visite de diagnostic et sensibilisation. De plus, ces photos pourront être utilisées dans le cahier du producteur.

Des explications complémentaires pour certaines actions sont données dans le guide du cahier des charges.

Les actions dont les numéros sont soulignés doivent être vérifiées auprès du conseiller responsable du suivi en agroenvironnement de l'entreprise. Un dossier avec les informations vérifiées de l'entreprise doit être disponible pour consultation au besoin.

Le chiffre en exposant suivant une action fait référence à un document ou site internet dans la liste de références où il est possible d'avoir plus d'information concernant cette action.

La reconnaissance est émise par le Club conseil Gestrie-Sol et le cahier de charge rempli devra être envoyé par courriel à aschroeder@gestrie-sol.com ou mbourgault@gestrie-sol.com.

DÉTAILS DE L'ENTREPRISE

SUPERFICIES EN CULTURES

CULTURES

NUMÉRO DE LOTS



1. AMÉNAGEMENTS POUR LA BIODIVERSITÉ



1.1.0 - NIVEAU BRONZE TOUTES LES ACTIONS POUR ÊTRE CERTIFIÉ BRONZE

OUI NON N/A

- 1.1.1 Les bandes riveraines sont végétalisées naturellement ou aménagées sur une distance respectant la réglementation locale*. S'il y a fauche dans la bande riveraine, elle se fait une seule fois par année après le 15 juillet et laisse une hauteur de végétation d'environ 30 cm. **B**

☐ ☐ ☐

* L'entreprise respecte également le Régime transitoire de gestion des rives, du littoral et des plaines inondables (régime transitoire) qui est en vigueur depuis le 1^{er} mars 2022.

- 1.1.2 Les bords de fossés sont végétalisés naturellement ou aménagés sur une distance d'au moins 1 mètre en haut du talus. S'il y a fauche dans cette zone, elle se fait une seule fois par année après le 15 juillet et laisse une hauteur de végétation d'environ 30 cm. **B**

☐ ☐ ☐

- 1.1.3 Création ou maintien d'aires d'alimentation et de nidification pour insectes pollinisateurs indigènes représentant une surface équivalente à 1 % de la superficie en culture des parcelles en propriété de l'entreprise. Sont considérés dans la superficie : les bandes riveraines, les friches, les bords de fossés et les coulées, aménagés ou végétalisés naturellement par des fleurs vivaces et des arbustes bénéfiques aux pollinisateurs.¹ **P**

☐ ☐ ☐

- 1.1.4 Deux des aménagements de la liste suivante sur l'entreprise :

- ☐ Installation de nichoirs d'espèces ciblées selon les possibilités de présences*.² **O**

Liste non exhaustive des types de nichoirs des espèces les plus fréquemment ciblées en milieu agricole²

- Canard Branchu
- Crécerelle d'Amérique
- Hirondelle bicolor
- Merlebleu de l'Est
- Petit-duc maculé
- Petite Nyctale
- Tyran huppé

- ☐ Installation des perchoirs ou conservation des chicots et/ou des piquets de clôture.³ **O**

- ☐ Installation de plates-formes de nidification pour oiseaux de proie.² **O**

- ☐ Maintien de vieux bâtiments agricoles et en favoriser l'accès ou création de sites favorisant la nidification de l'Hirondelle rustique et à front blanc.² **O**

- ☐ Installation d'un dortoir artificiel ou chiroptère à chauve-souris.⁴ **M**



☐ Présence naturelle ou aménagement de tas de roches ou d'un muret de pierre.⁵

A

☐ Présence naturelle ou aménagement de piles de bois mort (et non de résidus de cultures).¹⁻⁵

P O A

3 AMÉNAGEMENTS RÉALISÉS

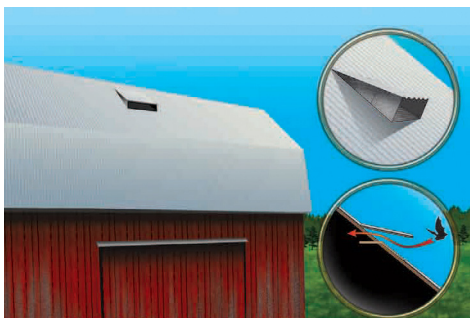
OUI NON N/A

☐ ☐ ☐

* Une validation doit avoir été faite qui indique que le nichoir est fait selon les recommandations et qu'il cible une espèce qui est potentiellement présente.

Une action listée dans la section 1.2.4 ou des sections 1.3.2 à 1.3.8, donc de niveau plus avancé, peut remplacer une action dans cette section pour l'obtention du niveau bronze.

Chiroptère
à chauve-souris (4)



Dortoirs artificiels
pour chauve-souris(4)

1.1.5 Le producteur a été sensibilisé à la problématique des principales espèces exotiques envahissantes (EEE) en milieu agricole.⁶

B

Liste non exhaustive des principales espèces à cibler en milieu agricole :

- Berce du Caucase / Berce commune
- Renouée japonaise
- Nerprun bourdaine / Nerprun cathartique
- Roseau commun

☐ ☐ ☐

1.1.6 Le producteur agricole participe au diagnostic à la ferme et a consulté le cahier de charges avec le professionnel responsable du programme *Biodiversité aux champs*.

B

☐ ☐ ☐

**TOUTES LES ACTIONS DU NIVEAU BRONZE
SONT RÉALISÉES DANS LE VOLET AMÉNAGEMENTS**

OUI NON

☐ ☐



1. AMÉNAGEMENTS POUR LA BIODIVERSITÉ



1.2.0 - NIVEAU ARGENT TOUTES LES ACTIONS POUR ÊTRE CERTIFIÉ ARGENT

OUI NON N/A

- 1.2.1 Les bandes riveraines sont végétalisées naturellement ou aménagées sur une largeur d'au moins 3 mètres en haut du talus pour les cours d'eau. S'il y a fauche dans la bande riveraine, elle se fait une seule fois par année après le 15 juillet et laisse une hauteur de végétation d'environ 30 cm.

B

☐☐☐

- 1.2.2 Création ou maintien d'aires d'alimentation et de nidification pour insectes pollinisateurs indigènes représentant une surface équivalente à 1,25 % de la superficie en culture des parcelles en propriété de l'entreprise. Sont considérés dans la superficie : les bandes riveraines, les friches, les bords de fossés et les coulées, aménagés ou végétalisés naturellement par des fleurs vivaces et des arbustes bénéfiques aux pollinisateurs.¹

P

☐☐☐

ET

Disponibilité de fleurs bénéfiques aux pollinisateurs pendant les 3 saisons (avril/mai-juin/août-sept/oct) pouvant inclure les cultures suivantes¹ :

- Champ de foin récolté après floraison
- Engrais verts
- Fleurs cultivées

- 1.2.3 Réalisation d'un inventaire des espèces fauniques d'intérêt présentes ou d'une étude des espèces fauniques d'intérêt potentiellement présentes.

B

☐☐☐

- 1.2.4 Trois actions dans la liste suivante :

- ☐ Création ou maintien d'aires de nidification pour pollinisateurs indigènes¹ P
Soit une des situations suivantes :
- Zone minimale de 250 m² de sols favorables aux espèces terricoles :
non- labourée, non-compactée et bien drainée avec végétation clairsemée ou absente
- Zone excavée ou amas de sol loameux ou sableux
- Présence d'espèces de plantes à tiges creuses (vinaigriers, sureaux, ronces, etc.)
- ☐ Aménagement ciblé pour une espèce menacée autre que des pollinisateurs.³ O A M
- ☐ Aménagement d'une source d'eau artificielle et propre pour pollinisateurs si non présente naturellement à moins de 500 mètres des sites de nidification.¹ B
- ☐ Aménagement ou maintien d'un ou des îlots boisés. B
- ☐ Aménagement ou maintien d'une bande riveraine arborescente multi-strates ou d'une haie brise-vent multi-strates. B
- ☐ Aménagement ou maintien d'une coulée agricole arbustive ou arborescente. B



- ☐ Aménagement ou maintien d'un avaloir adapté pour la faune.⁷
- ☐ Aménagement ou pratique spécifique à une des espèces ciblées en lien avec le relevé faunique effectué.
- ☐ Démarches de contrôle des EEE problématiques identifiées sur l'entreprise.⁶
- ☐ Analyse de la situation de l'entreprise en lien avec les corridors de connectivité identifiés par des organismes reconnus.⁸

O A P

B

B

B

3 ACTIONS RÉALISÉES

OUI NON

☐ ☐

Une action du niveau or des sections 1.3.2 à 1.3.8, donc de niveau plus avancé, peut remplacer une action dans cette section pour l'obtention du niveau argent.

**TOUTES LES ACTIONS DU NIVEAU ARGENT
SONT RÉALISÉES DANS LE VOLET AMÉNAGEMENTS**

OUI NON

☐ ☐



Avaloir aménagé pour la faune (7)



Aire de nidification pour pollinisateurs indigènes xylocoles (12)



Aires de nidification pour pollinisateurs indigènes terricoles (12)



1. AMÉNAGEMENTS POUR LA BIODIVERSITÉ



1.3.0 - NIVEAU OR UNE ACTION POUR ÊTRE CERTIFIÉ OR

OUI NON N/A

1.3.1 Création ou maintien d'aires d'alimentation et de nidification pour insectes pollinisateurs indigènes représentant une surface équivalente à 1,5 % de la superficie en culture des parcelles en propriété de l'entreprise. Sont considérés dans la superficie : les bandes riveraines, les friches, les bords de fossés et les coulées, aménagés ou végétalisés naturellement par des fleurs vivaces et des arbustes bénéfiques aux pollinisateurs.¹

P

ET

Disponibilité de fleurs bénéfiques aux pollinisateurs pendant les 3 saisons (avril/mai-juin/août-sep/oct) pouvant inclure les cultures suivantes¹ :

- Champ de foin récolté après floraison
- Engrais verts
- Fleurs cultivées

Incluant au moins 4 espèces printanières (avril-mai), 4 espèces estivales (juin-août) et 3 espèces automnales (sept/oct)

☐☐☐

1.3.2 Aménagement planifié par des experts pour la connectivité des milieux naturels.⁸

B

☐☐☐

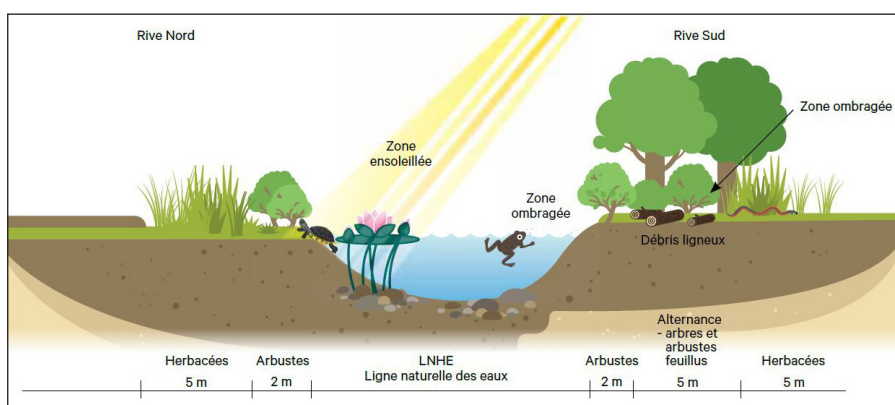
1.3.3 Aménagement planifié par des experts pour l'hétérogénéité du milieu.⁵

B

☐☐☐

1.3.4 Aménagement d'une amphiberge.⁵

A

☐☐☐

Amphiberge (5)



1.3.5 Aménagement d'une structure artificielle pour reptiles et amphibiens.⁵

- Hibernacle artificiel pour couleuvres
- Site de ponte pour tortues
- Site d'exposition au soleil pour tortues

A

OUI NON N/A

☐ ☐ ☐

Creusage de l'hibernacle



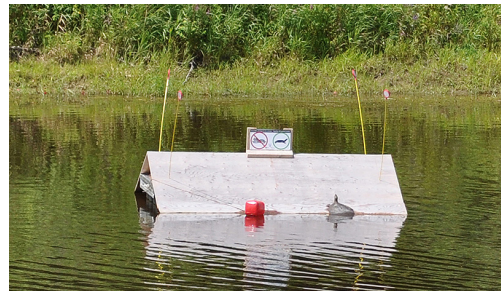
Site de ponte



Hibernacle à couleuvres terminé



Site d'exposition au soleil



Photos : Conservation de la nature Canada

1.3.6 Création d'un plan d'eau permanent ou temporaire selon la réglementation en place.⁵

A

☐ ☐ ☐

1.3.7 Maintien ou mise en place d'une bande riveraine élargie d'au moins 10 mètres en culture pérenne ou végétalisée naturellement.

B

☐ ☐ ☐

1.3.8 Élimination d'un passage à gué et aménagement d'une traverse ou d'un pontceau adapté pour la faune.⁵

B

☐ ☐ ☐

AU MOINS 1 ACTION DU NIVEAU OR
EST RÉALISÉE DANS LE VOLET AMÉNAGEMENTS

OUI NON

☐ ☐

AU MOINS 3 ACTIONS DU NIVEAU OR
SONT RÉALISÉES DANS LE VOLET AMÉNAGEMENTS

☐ ☐



2. PRATIQUES CULTURALES



2.1.0 - NIVEAU BRONZE TOUTES LES ACTIONS POUR ÊTRE CERTIFIÉ BRONZE

OUI NON N/A

L'ENTREPRISE RESPECTE LA RÉGLEMENTATION EN COURS
AINSI QUE LES BONNES PRATIQUES LISTÉES.

2.1.1 Respecte ou ne dépasse pas les recommandations du PAEF ou d'un plan de fertilisation pour entreprise de moins de 5 ha et les modifications s'il y a lieu, sont approuvées par le conseiller de l'entreprise.

A

☐ ☐ ☐

2.1.2 Le rang est maintenu à nu (désherbé) sur une largeur inférieure à 4 pieds.^{13, 20}

B

☐ ☐ ☐

2.1.3 L'entre-rang est végétalisé/engazonné sur au moins 75 % des parcelles de vigne en production durant la saison.^{20, 21}

B

☐ ☐ ☐

2.1.4 Des cultures de couverture à la dérobée non enfouies à l'automne sont semées dans les parcelles travaillées pour implantation de vignes l'année suivante.

O A P

☐ ☐ ☐

2.1.5 La fauche de l'entre-rang du vignoble est limitée à 2 ou 3 fois (à toutes les 4 à 6 semaines) à partir du mois de juillet ou mise en pratique de la fauche alternée (1 rangée sur 2).⁹

B

☐ ☐ ☐

2.1.6 Les résidus de tailles sont laissés au sol dans l'entre-rang et broyés avec un broyeur.¹³ (sauf si problématique de maladies et que les résidus de taille doivent être sortis).

B

☐ ☐ ☐

TOUTES LES ACTIONS DU NIVEAU BRONZE
SONT RÉALISÉES DANS LE VOLET PRATIQUES CULTURALES

OUI NON

☐ ☐



2. PRATIQUES CULTURALES



2.2.0 - NIVEAU ARGENT TOUTES LES ACTIONS POUR ÊTRE CERTIFIÉ ARGENT

OUI NON N/A

2.2.1 L'entre-rang est végétalisé/engazonné sur 100 % des parcelles de vigne en production durant la saison.^{13, 20}

B

☐ ☐ ☐

2.2.2 La fauche de l'entre-rang est retardée après la floraison des fleurs printanières (pissenlit).

P

☐ ☐ ☐

2.2.3 Des essais de cultures de couvertures diversifiées dans l'entre-rang du vignoble ou dans le rang dans le cas des vignes matures en taille haute, sont réalisés.^{19, 20}

P

☐ ☐ ☐

2.2.4 La hauteur de la fauche entre les rangs est ajustée à plus de 10 cm.

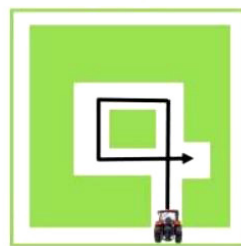
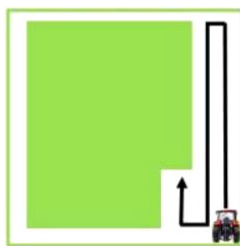
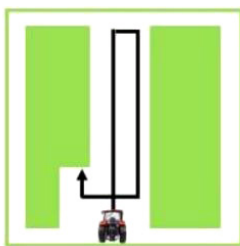
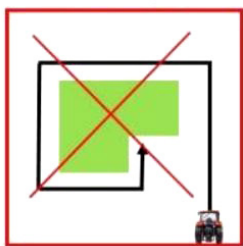
O A M

☐ ☐ ☐

Gestion des prairies

2.2.5 Mise en place d'une stratégie de fauche soit centrifuge, en bande ou adaptée dans une parcelle longeant un cours d'eau, un boisé ou en présence d'espèces d'intérêts identifiées permettant aux animaux de se réfugier vers la zone refuge ou vers l'extérieur du champ. La stratégie ou l'absence de stratégie où la forme ou la superficie ne le permet pas, est validée par le conseiller en agroenvironnement ou l'entreprise utilise une barre d'effarouchement dans ces parcelles²⁻⁵

O A M

☐ ☐ ☐


Fauche sympa centrepresseaveyron.fr

TOUTES LES ACTIONS DU NIVEAU ARGENT
SONT RÉALISÉES DANS LE VOLET **PRATIQUES CULTURALES**

OUI NON

☐ ☐



2. PRATIQUES CULTURALES



2.3.0 - NIVEAU OR UNE ACTION POUR ÊTRE CERTIFIÉ OR

OUI NON N/A

2.3.1 L'espace sous les vignes est entièrement soit en cultures de couverture (dans le cas des vignes matures en taille haute) soit désherbé sans pesticide sur un espace de moins de 2 pieds de chaque bord de la rangée de vignes.²⁰

B

☐☐☐

2.3.2 Le couvre-sol de l'entre-rang est composé d'au moins 4 espèces végétales semées par l'entreprise dont au moins deux espèces à fleurs. Des variétés vivaces sont privilégiées quand c'est possible ou des semis de cultures annuelles sont effectués au minimum un rang sur 2 pour réduire le travail du sol.^{14, 19}

P

☐☐☐

2.3.3 Une pratique culturelle spécifique à la conservation d'une espèce menacée a été mise en place. Cette action doit être documentée.

B

☐☐☐

Gestion des prairies

2.3.4 La fauche de la première coupe de foin est réalisée au plus tôt au 15 juillet sur quelques hectares dans des parcelles de foin à prédominance de graminées.²

O

☐☐☐

2.3.5 Une superficie minimale d'un hectare sans fauche est conservée dans des prairies de graminées.

O

☐☐☐

**AU MOINS 1 ACTION DU NIVEAU OR
EST RÉALISÉE DANS LE VOLET PRATIQUES CULTURALES**

OUI NON

☐☐



3. PHYTOPROTECTION



3.1.0 - NIVEAU BRONZE TOUTES LES ACTIONS POUR ÊTRE CERTIFIÉ BRONZE

OUI NON N/A

L'ENTREPRISE RESPECTE LA RÉGLEMENTATION EN COURS
AINSI QUE LES BONNES PRATIQUES LISTÉES.

Gestion des pesticides

3.1.1 L'entreprise tient un registre d'applications des pesticides et l'utilise dans sa gestion des produits appliqués.

B

☐☐☐

3.1.2 L'entrepôt de pesticides est conforme à la réglementation et les produits ne sont pas gardés plus de 3 ans.

B

☐☐☐

3.1.3 L'entreprise possède et met en pratique un protocole de récupération des bouillies résiduelles.

B

☐☐☐

3.1.4 L'entreprise a et met en pratique un protocole de rinçage et de récupération sécuritaires des bidons vides.

B

☐☐☐

3.1.5 Le pulvérisateur est muni de buses anti-dérives ou l'entreprise utilise un pulvérisateur tour.¹⁰

B

☐☐☐

3.1.6 Le débit des buses est mesuré annuellement ainsi que l'étalonnage du matériel électronique.

B

☐☐☐

Pratiques de lutte intégrée

3.1.7 Le dépistage régulier est effectué et est consigné dans un registre pour l'ensemble des parcelles.

B

☐☐☐



3.1.8 Le conseiller en agroenvironnement a sensibilisé l'entreprise à l'utilisation de cépages résistants ou tolérants aux maladies et moins sensibles aux insectes.^{17,18}

B

OUI NON N/A

☐ ☐ ☐

3.1.9 L'entreprise utilise les seuils de traitement avant d'intervenir contre les insectes.

B

☐ ☐ ☐

3.1.10 Des fongicides ou biofongicides à faible risque pour l'environnement sont utilisés dans la règle de traitements contre le mildiou et l'oïdium. Les produits sont alternés avec des fongicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes pathogènes. Des mélanges en cuve contenant des fongicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis, sont utilisés. Lorsqu'une maladie continue de progresser après traitement avec un produit, un autre fongicide ayant un site ou un mode d'action différent est utilisé.^{13,20}

B

☐ ☐ ☐

3.1.11 L'entreprise utilise des modèles prévisionnels ou la règle 10-10-10 (10 mm de pluie, 10 degrés C, 10 cm de pousse) pour planifier ses traitements contre le mildiou. Les doses de cuivre sont les doses les plus faibles qui seront appropriées pour la situation et le risque d'infection ainsi qu'en considérant le stade de croissance de la vigne. L'entreprise ne dépasse pas 28 kg de métal cuivre sur une période de 7 ans (4 kg par ha de métal cuivre par année en moyenne, la loi en France).^{14,15,22}

B

☐ ☐ ☐

3.1.12 L'entreprise utilise au moins deux méthodes mécaniques ou manuelles pour gérer la canopée comme stratégie pour réduire l'utilisation des pesticides (rognage, effeuillage, écimage, relevage, épamprage).^{13,16,20}

B

☐ ☐ ☐

TOUTES LES ACTIONS DU NIVEAU BRONZE
SONT RÉALISÉES DANS LE VOLET PHYTOPROTECTION

OUI NON

☐ ☐



3. PHYTOPROTECTION



3.2.0 - NIVEAU ARGENT TOUTES LES ACTIONS POUR ÊTRE CERTIFIÉ ARGENT

OUI NON N/A

Pratiques de lutte intégrée

3.2.1 Des cépages résistants ou tolérants aux maladies et/ou moins sensibles aux insectes sont présents sur au moins 15% de la superficie du vignoble.

B

☐☐☐

3.2.2 Le choix des pesticides est optimisé en collaboration avec son conseiller en agroenvironnement basé sur le dépistage, les indices de risques pour la santé et l'environnement (IRS et IRE), le suivi, la rotation des groupes de pesticides et la gestion de la résistance. Le producteur a été sensibilisé à la gestion de la résistance aux fongicides et à la possibilité de réaliser des tests sur les pathogènes du vignoble.^{20,22}

B

☐☐☐

3.2.3 Un dépistage hebdomadaire est réalisé et est consigné dans un registre pour l'ensemble des parcelles.

B

☐☐☐

3.2.4 Le producteur connaît les données IRE et IRS des pesticides qu'il utilise et leurs valeurs relatives.¹¹

B

☐☐☐

3.2.5 L'entreprise broie ses feuilles et les déchets de bois après la taille si les vignes sont en bonne santé. S'il y a des signes de présence de maladies de bois, le bois est récupéré des parcelles affectées et brûlé.^{13, 20}

B

☐☐☐

3.2.6 L'entreprise est au courant du cycles de vie des principales maladies fongiques historiquement vu dans les parcelles (mildiou - blanc de la vigne - pourriture de la grappe) et utilise cette information pour placer ses premiers traitements. Cette action doit être documentée par un registre.^{13, 16, 20}

B

☐☐☐



3.2.7 L'entreprise utilise au moins trois méthodes mécaniques ou manuelles pour gérer la canopée comme stratégie pour réduire l'utilisation des pesticides (rognage, effeuillage, écimage, relevage, épamprage).^{13, 16, 20} **B** OUI NON N/A ☐ ☐ ☐

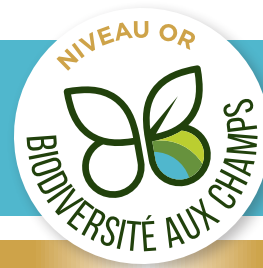
3.2.8 L'entreprise applique ses insecticides tôt le matin ou tard le soir lorsque les pollinisateurs sont moins actifs. **B** ☐ ☐ ☐

**TOUTES LES ACTIONS DU NIVEAU ARGENT
SONT RÉALISÉES DANS LE VOLET PHYTOPROTECTION**

OUI NON ☐ ☐



3. PHYTOPROTECTION



3.3.0 - NIVEAU OR UNE ACTION POUR ÊTRE CERTIFIÉ OR

OUI NON N/A

Pratiques de lutte intégrée

3.3.1 Des cépages résistants aux maladies et/ou moins sensibles aux insectes sont présents sur au moins 25 % de la superficie du vignoble.^{17, 18}

B

☐☐☐

3.3.2 Une démarche est réalisée avec le conseiller pour favoriser l'utilisation de pesticides à moindre risques pour la santé et l'environnement, les données IRE et IRS sont utilisées pour une réduction concrète des indices de risques. La démarche doit être documentée. La gestion des risques de résistances des pathogènes aux fongicides est toujours considérée dans le choix des produits à appliquer. Des analyses de la résistance aux fongicides sont réalisées sur l'entreprise.^{13, 20, 21}

B

☐☐☐

3.3.3 L'entreprise met en place des techniques de réduction de la quantité d'herbicides utilisés (au moins 1 passage de désherbage mécanique dans la saison, enherbement sous les rangs, etc.).

B

☐☐☐

3.3.4 L'entreprise met en place des techniques de réduction de la quantité des pesticides utilisés (Capteur de spores, utilisation de biopesticides...)

B

☐☐☐

3.3.5 L'entreprise utilise au moins quatre méthodes mécaniques ou manuelles pour gérer la canopée comme stratégie pour réduire l'utilisation des pesticides (rognage, effeuillage, écimage, relevage, épamprage).^{13, 16, 20}

B

☐☐☐

3.3.6 L'entreprise n'applique pas d'insecticides.

B

☐☐☐



3.3.7 L'entreprise est au courant du cycle de vie des maladies fongiques principales (mildiou - blanc de a vigne – pourriture de la grappe) et secondaires (pourriture noire, anthracnose, excoriose) dans les parcelles et utilise cette information pour raisonner ses traitements. Cette action doit être documentée par un registre. Il utilise quand ils sont disponibles des outils d'aide à la décision comme des modèles prévisionnels ou des capteurs.^{13, 16, 20}

B

OUI NON N/A
☐ ☐ ☐

3.3.8 Si l'entreprise décide de buter les vignes pour les protéger durant l'hiver, des cultures de couverture de plusieurs espèces sont semées pour améliorer la structure du sol pendant la saison de croissance.¹³

B

☐ ☐ ☐

3.3.9 Les baies momifiées sont sorties du vignoble à la fin des récoltes.

B

☐ ☐ ☐

**AU MOINS 1 ACTION DU NIVEAU OR
EST RÉALISÉE DANS LE VOLET PHYTOPROTECTION**

OUI NON
☐ ☐

NIVEAUX ATTEINTS

OUI NON



Toutes les actions du **NIVEAU BRONZE** sont réalisées dans les volets suivants :

- Aménagements
- Pratiques culturales
- Phytoprotection

NIVEAU BRONZE ATTEINT

☐	☐
☐	☐
☐	☐
☐	☐



Toutes les actions du **NIVEAU ARGENT** sont réalisées dans les volets suivants :

- Aménagements
- Pratiques culturales
- Phytoprotection

NIVEAU ARGENT ATTEINT

☐	☐
☐	☐
☐	☐
☐	☐



Au moins **1 action** du **NIVEAU OR** est réalisée dans chacun des volets suivants :

- Aménagements
- Pratiques culturales
- Phytoprotection

NIVEAU OR ATTEINT

☐	☐
☐	☐
☐	☐
☐	☐



Pour être reconnue **EXCEPTIONNELLE**, l'entreprise participante doit :

- Avoir atteint le **NIVEAU OR** et
- Avoir réalisé 3 actions ou plus dans le **NIVEAU OR** du volet **Aménagements**

ENTREPRISE EXCEPTIONNELLE

☐	☐
☐	☐
☐	☐

NIVEAU ATTEINT

NOM DU CONSEILLER

TÉLÉPHONE

COURRIEL

DATE

SIGNATURE

RÉFÉRENCES ET OUTILS :

- (1) Lévesque, J., et A. St-Laurent Samuel, 2016., Pollinisateurs en milieu agricole : outil d'aide à la décision. Grille diagnostique et feuillets d'accompagnement., Outil réalisé dans le cadre du projet Ferme amie des abeilles., Nature Québec.
- (2) Lamoureux S, 2016, Aménagements et pratiques favorisant la protection des oiseaux champêtres - Guide de recommandations, regroupement Québec Oiseaux.
- (3) Lang, Y., Perreault, G. et C. Dion. 2015. Conservation des chicots et des arbres sénescents pour la faune – Les chicots, plus de vie qu'il n'y paraît. Regroupement Québec Oiseaux.
- (4) Fabianek, F., 2016, Guide pratique pour la conservation des chauves-souris en milieu agricole, Groupe Chiroptères du Québec
- (5) SHNVSL. 2015, Guide de conservation des amphibiens, des reptiles et de leurs habitats en milieu agricole, Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent.
- (6) Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatique, consulté 2022, Sentinelle., <https://www.pub.environnement.gouv.qc.ca/scc/#no-back-button>
- (7) Avery, A., Des actions pour la faune en milieu agricole, Les habitats des amphibiens et des reptiles. Fondation de la faune du Québec.
- (8) Conservation de la Nature Canada, consulté 2022, La connectivité : des passages pour aider les espèces à se déplacer, <https://www.natureconservancy.ca/fr/nous-trouver/quebec/notre-travail/connectivite.html>
- (9) Oeser, N., 2022, Alternate mowing in organic orchards as biodiversity enhancement measure, FÖKO
- (10) Chouinard, G. et al. 2012. Utilisation de buses antidérive pour les pulvérisateurs à vergers, IRDA.
- (11) Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Canada (CRAAQ), 2022, SAGE Pesticides. <http://www.sagepesticides.qc.ca/>
- (12) Xerces Society for invertebrate conservation, 2015, Native Bee Conservation, Pollinator Habitat, Assessment form and guide, farms and agricultural landscapes.
- (13) Barriault, É., Bergeron, K., Carisse, O., Desnoyers, L., Dubé, G., Fonclara, R., Turcotte, I., & Zerouala, L. (2017). Bonnes pratiques viticoles – PVIG0101. Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ). ISBN 978-2-7649-0512-8. <https://www.craaq.qc.ca/Publications-du-CRAAQ/guide-de-bonnes-pratiques-en-viticulture/p/PVIG0101>
- (14) Beaulieu, C. (2025). Mélange fleuri CETAB+ (Fiche technique no 6). CETAB+. <https://cetab.bio/wp-content/uploads/fiche-6-melange-fleuri-cetab-beaulieu-2025.pdf>
- (15) Bergeron, K., Tremblay, I.-J., & Dubé, G. (2025). Vigne – Fiche technique : Le cuivre en viticulture. Agriréseau. <https://www.agrireseau.net/documents/115257>
- (16) Commission du Vignoble Charentes-Cognac. (2024). Guide pratique Viticulture Durable Charentes-Cognac – Programme VitiBoost. Vignevin Charentes Cognac. <https://vignevin-charentes.com/guide-vitiboost>
- (17) Dubé, G., Turcotte, I., Grenier, R., & Paquet, S. (2011). Guide d'identification des cépages cultivés en climat froid – Cépages de cuve (Code PEDI0210, ISBN 978-2-9814698-0-9, 215 p.). Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ). https://www.craaq.qc.ca/Publications-du-CRAAQ/guide-d_identification-des-cepages-cultives-en-climat-froid-cepages-de-cuve-pdf/p/PEDI0210-PDF
- (18) Dubé, G., Grenier, R., Boivert, R., Torres, A., Korablova, T., & Castano, A. (2021). 19 raisins de table cultivés en climat froid : identification et culture (Code PEDI0218, ISBN 978-2-9814698-2-3, 170 p.). Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ). <https://www.craaq.qc.ca/Publications-du-CRAAQ/19-raisins-de-table-cultives-en-climat-froid-identification-et-culture/p/PEDI0218>
- (20) Fonclara, R., Jetten-Vigeant, P., & Klimkiewicz, A. (2022). Guide de cultures de couverture pour les vignobles du Québec. Dura-Club inc. <https://www.agrireseau.net/documents/109377>
- (21) Provost, C., Voynaud, L., & Hébert-Haché, A. (Éds.). (2025). Trousse de gestion intégrée des ennemis des cultures en vignoble (6 fiches, 34 p.). Centre de recherche agroalimentaire de Mirabel (CRAM). <https://www.agrireseau.net/vigne-vin/documents/115106/trousse-de-gestion-integree-des-ennemis-des-cultures-en-vignoble>

-
- (22) Van der Heyden, H. (2014). Déploiement d'un dispositif de surveillance de la résistance de *Botrytis cinerea* aux fongicides dans les cultures de fraises, framboises et vignes (Rapport final PCAA 6706). PRISME. <https://prisme.ca/wp-content/uploads/2016/11/Rapport-final-PCAA-6706-resistance-2014.pdf>
- (23) Van der Heyden, H., & Carisse, O. (2019). Améliorer la surveillance phytosanitaire québécoise par le développement de réseaux de capteurs de spores sentinelles : Rapport final (Projet PV-3.2-PHYT-22). Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ). https://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Agroenvironnement/PV-3.2-PHYT-22%20final_vf.pdf
-

Bourgault, M., Levert-Gauthier, L., Martineau, I., 2022, À chacun son entretiens – Guide des bandes riveraines en milieu agricole. Club-conseil Gestrie-Sol.

Conseil des productions végétales du Québec (CPVQ). 2000. Guide des pratiques de conservation en grandes cultures. Centre de référence en agriculture et en agroalimentaire du Québec.

Corridor appalachien, consulté 2022, <https://connectiviteecologique.com/connectivite>

Fondation de la faune (FFQ) et Union des producteurs agricoles (UPA), 2011, Des actions pour la faune en milieu agricole : Les habitats des oiseaux, Manuel d'accompagnement pour la mise en valeur de la biodiversité des cours d'eau en milieu agricole

Fondation de la Faune du Québec (FFQ), Union des Producteurs Agricoles (UPA), 2011 Manuel d'accompagnement pour la mise en valeur de la biodiversité des cours d'eau en milieu agricole.

Giroux, I. et L. Pelletier. 2012. Présence de pesticides dans l'eau au Québec: bilan dans quatre cours d'eau de zones en culture de maïs et de soya en 2008, 2009 et 2010, Québec, Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, Direction du suivi de l'état de l'environnement.

Graf, R., Weidmann, G., 2016, La biodiversité sur l'exploitation agricole, Guide pratique, Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL) et Station ornithologique Suisse Seerose 1.

Gouvernement du Canada, 2022, Registre public des espèces en péril., <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril.html>

Lamoureux, S. et C. Dion. 2014. Stratégie de protection des oiseaux champêtres en région dominée par une agriculture intensive – Partie II : Plan d'action. Regroupement Québec Oiseaux.

Lavoie, C., Ayotte, G., & Groeneveld, E., 2019, 50 Plantes envahissantes : protéger la nature et l'agriculture. Les Publications du Québec.

Law, K., W. Chan, S., Farms at work, Guide technique pour Préservation et création d'habitat pour les pollinisateurs sur les fermes en Ontario., Pollinator Partnership Canada.

Martineau, I., Boivin, F. et É. Léger. 2013. À chacun sa bande – Guide des bandes riveraines en milieu agricole. Club-conseil Gestrie-Sol.

Ministère de l'agriculture et agroalimentaire Canada, 2014, Les insectes pollinisateurs indigènes et l'agriculture au Canada, Gouvernement du Canada.

Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques, consulté 2022, Espèces menacées ou vulnérables au Québec., <https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/especes/index.htm>

Regroupement Québec Oiseaux. 2014, Stratégie de protection des oiseaux champêtres en région dominée par une agriculture intensive – Partie I : Espèces et régions prioritaires, revue des programmes étrangers. Regroupement Québec Oiseaux

Regroupement Québec Oiseaux. 2014. Stratégie de protection des oiseaux champêtres en région dominée par une agriculture intensive – Partie II : Plan d'action. Regroupement Québec Oiseaux.

Tartera, C. 2014. Guide pour la réalisation d'aménagements agroforestiers. Beloeil : Groupe Pro-Conseil.

RÉALISATION

Andréa Schroeder, agronome et biologiste, Club conseil Gestrie-Sol

Marie Bourgault, agronome et biologiste, Club conseil Gestrie-Sol

RÉALISATION/ADAPTATION VIGNOBLE

Agnès Klimkiewicz, conseillère en vigne, Dura-Club

Raphaël Fonclara, agronome en vigne, Dura-Club

David Hosteing, conseiller en vigne, Dura-Club

COLLABORATION

Julie Bellefroid, chargée de projets en environnement, Dura-Club

Lysane Côté, technologue, Dura-Club

EXPERTISE ET RELECTURE

Karine Bergeron, agronome. MAPAQ

GRAPHISME

Anne Piché



Le programme « Biodiversité aux champs » a pu voir le jour grâce à la participation de plusieurs entreprises agricoles ayant l'environnement à cœur, ainsi qu'à l'aide financière de nos partenaires financiers.



2, rue Adhémar-Cusson, suite 4,
Bedford (Québec)
J0J 1A0
450-248-0454, poste 21
administration@duraclub.com

